



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Aux contribuables de la susdite municipalité



AVIS PUBLIC - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 513-2025 INTITULÉ :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 513-2025 – RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME »

Je, soussigné, Jeannoé Lamontagne, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois donne avis que le conseil municipal tiendra une assemblée de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.a-19.1) quant à l'objet et aux conséquences du projet de règlement numéro 513-2025 adopté par le conseil le 18 février 2025. Cette consultation aura lieu le **17 mars à 19h00, au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois.**

Au cours de cette assemblée, la mairesse ou son représentant expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement numéro 513-2025 a pour objet d'abroger et de remplacer les règlements numéro 301-88 et 490-90 et assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie et ses amendements subséquents.

Résumé du projet de plan d'urbanisme

Le projet de plan d'urbanisme présente, dans un premier temps, un portrait du territoire et de la communauté afin de faire ressortir les principaux enjeux d'aménagement auxquels fait face Saint-Félix-de-Valois, notamment :

- La gestion de la poursuite de la croissance démographique et de l'occupation du territoire;
- Le déplacement du centre de gravité de la municipalité vers l'ouest et la marginalisation du noyau villageois comme pôle commercial, institutionnel et de services;
- La fonction de transit de camionnage et les défis de sécurité et de fluidité de la circulation sur la rue Principale
- Le manque d'aménagement assurant la convivialité et la sécurité des déplacements actifs dans le village et entre les secteurs résidentiels;
- L'adéquation de l'offre résidentielle aux besoins de tous les Féliciens, et en particulier des familles;
- Le maintien et la préservation des beaux paysages ruraux;
- Etc.

AVIS PUBLIC - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Alors que Saint-Félix-de-Valois a connu une forte croissance de sa population au cours des deux dernières décennies, la révision du plan d'urbanisme est l'occasion de planifier et d'orienter le développement dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des citoyennes et citoyens. Cela se traduit par l'énoncé de vision suivante :

« Cœur d'une plaine agricole fertile s'étant développée comme centre de la production avicole québécoise, Saint-Félix-de-Valois poursuit son expansion en assurant une mixité harmonieuse des différentes fonctions urbaines et rurales contribuant à la vitalité du territoire et au bien-être de sa communauté.

La revitalisation du noyau villageois a été rendue possible par le réaménagement de la rue Principale, la mise en place d'une stratégie de densification résidentielle et d'embellissement du cadre bâti. Cette réanimation urbaine a ainsi contribué au développement d'une offre commerciale de proximité.

La mise en place d'une stratégie régionale de positionnement industriel s'est accompagnée de la création d'une vitrine attrayante pour le parc industriel ayant permis l'implantation de nouvelles entreprises dans un environnement bâti de qualité.

Les Féliciens disent ainsi de leur milieu de vie qu'il garde les générations unies, en étant aussi stimulant pour les jeunes familles que paisible pour s'y retrouver une fois retraité. »

Aux fins de mettre en œuvre cette vision, le plan d'urbanisme propose les 5 grandes orientations suivantes, auxquels des objectifs et des actions à mettre en œuvre sont détaillés au document :

1. Revitaliser le noyau villageois
2. Offrir des milieux de vie de qualité et diversifiés à tous les Féliciens
3. Maintenir et renforcer les assises de la structure économique du territoire
4. Assurer un développement raisonné et harmonieux du territoire qui optimise l'occupation du sol, préserve les ressources et les paysages
5. Favoriser des déplacements conviviaux, sécuritaires et durables

Le projet de plan d'urbanisme est appuyé par un concept d'organisation spatiale découlant des orientations énoncées précédemment et illustrant la vision locale à terme en matière d'aménagement du territoire.

Finalement, il prévoit les fonctions pouvant être autorisées selon les affectations du territoire ainsi que les paramètres de densité et les conditions de mise en œuvre applicables.

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité: www.st-felix-de-valois.com, ainsi qu'au bureau municipal, aux heures régulières d'ouverture. Des copies pourront être délivrées moyennant le paiement des droits exigibles.

DONNÉ À Saint-Félix-de-Valois, ce 28^e jour du mois de février deux mille vingt-cinq.

Jeannoé Lamontagne
Greffier-trésorier / directeur général

AVIS PUBLIC - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jeannoé Lamontagne, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent AVIS PUBLIC en affichant une copie à la mairie et sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, entre 10 h et 14 h, ce 28^e jour du mois de février deux mille vingt-cinq.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28^e jour du mois de février deux mille vingt-cinq.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier